



Mémorandum à l'attention du Formateur du Gouvernement issu des élections parlementaires du 20 octobre 2013

POUR UNE POLITIQUE INCLUSIVE ET PARTICIPATIVE FORTE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Formateur du Gouvernement,

Permettez-nous tout d'abord de vous féliciter au nom de la Fondation A.P.E.M.H. pour votre nomination par Son Altesse Royale comme formateur du nouveau gouvernement suite au scrutin des élections parlementaires du 20 octobre 2013.

Connaissant votre engagement pour la mise en place d'une politique appuyée en faveur des personnes en situation de handicap dans votre commune de Luxembourg-Ville, nous nous permettons de vous solliciter afin que soit inscrite une démarche forte et similaire dans le nouveau programme gouvernemental qui guidera la politique de la future coalition au pouvoir !

L'A.P.E.M.H. (Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés), créée en 1967, est active depuis 46 ans dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel et de leurs familles.

Les associations de la Fondation A.P.E.M.H. interviennent sur des sites décentralisés au niveau :

- de l'hébergement adapté aux personnes avec un handicap sévère, vieillissantes, en communauté de vie et en milieu ouvert ;
- de la formation professionnelle et de la mise au travail ;
- de l'accueil en structures de jour spécialisées ;
- de l'aide à domicile et de toute une gamme de services adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles (accueil de répit, loisirs, parentalité, suivi et orientation en milieu ordinaire, activités parascolaires, etc.) ;
- de la formation continue des professionnels du secteur social et sociosanitaire au Grand-Duché en général.

À ce jour au sein de l'A.P.E.M.H., plus de 500 professionnels qualifiés accompagnent quelque 700 personnes en situation de handicap intellectuel et/ou leurs familles ; les ateliers dits « protégés » proposent 300 emplois aux salariés en situation de handicap avec contrat de travail ; et 110 stagiaires sont inscrits en formation professionnelle dans nos centres de propédeutique professionnelle.



Domaine du Château
10, rue du Château
L-4976 Bettange-sur-Mess

Tél. : (+352) 37 91 91-1
Fax : (+352) 37 16 96
apemh@apemh.lu
www.apemh.lu

Reconnue d'utilité publique
N° agrément : 0609/29
R.C.S. Luxembourg : G 41
Siège social : L-4004 Esch-sur-Azette, Centre Nostalgic



Dans tous ces domaines, des projets sont à l'étude au sein de l'A.P.E.M.H. pour pouvoir répondre encore davantage à l'avenir aux besoins de 220 personnes identifiées sur les listes d'attente de nos différentes structures.

Par ailleurs, notre association s'engage aussi avec une implication grandissante dans le domaine de l'enfance en détresse, et notamment l'enfance à besoins spécifiques, en créant des services dans le cadre de la nouvelle loi d'Aide à l'Enfance et à la Famille.

Ainsi, l'A.P.E.M.H. souhaite attirer l'attention toute particulière du nouveau gouvernement afin que soit garanti le respect de la « *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* » (CRDPH)¹, signée en juillet 2007 et approuvée par le gouvernement luxembourgeois par la loi du 28 juillet 2011, pour favoriser dans son futur programme de coalition, la concrétisation des mesures telles qu'annoncées dans le plan d'action publié en mars 2012 à ce sujet.

À ce titre, nous nous permettons de vous suggérer de mettre l'accent sur les mesures et actions suivantes, qui, à notre sens, font état des besoins actuels au Grand-Duché de Luxembourg :

- **Création d'emplois pour les personnes en situation de handicap**

Article 27

Travail et emploi

Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail, y compris pour ceux qui ont acquis un handicap en cours d'emploi, en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives.

Le nombre de jeunes qui vont quitter dans les prochaines années leur obligation scolaire et/ou leur apprentissage professionnel sont estimés à 200 personnes. Leur insertion dans la vie professionnelle va être sérieusement remise en question si des postes de travail en milieu ordinaire de travail ou dans des structures de travail adaptées ne sont prévus en nombre suffisant. La création de telles opportunités proches du premier marché de l'emploi, ainsi que de modes d'accompagnement socioprofessionnel adaptés est aujourd'hui une priorité absolue.

- **Inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les maisons relais et les écoles**

Article 24

Education

Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation.

Les bases d'une société inclusive se mettent en place dès le jeune âge, où une tolérance et une cohabitation avec les différences se font plus naturellement. Les mêmes droits d'accès à l'éducation, à l'enseignement ou aux services ordinaires d'accueil de la petite enfance pour des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap constituent pour les familles un objectif primordial pour une cohabitation future.

¹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0169/a169.pdf>

- **Participation et autodétermination des personnes en situation de handicap**

Article 19

Autonomie de vie et inclusion dans la société

Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société

Article 29

Participation à la vie politique et à la vie publique

Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres

Article 30

Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte

Accompagner les personnes en situation de handicap dans leur propre choix concernant leur parcours professionnel ou leur projet de vie, leur permettre d'accéder à une vie plus autonome, au sein de la cité, constituent pour nous les indicateurs d'une réelle société inclusive et participative qui s'ouvre aux besoins spécifiques dès le plus jeune âge.

- **Accès à une vraie citoyenneté**

Article 9

Accessibilité

Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.

Les actions que nous venons de décrire comme prioritaires, couplées à une accessibilité de l'environnement et de l'information, sont les conditions de l'exercice d'une vraie citoyenneté et vont faciliter l'accès aux services et dispositifs communs pour les personnes en situation de handicap.

Pour toutes ces actions que nous menons au quotidien pour accompagner les personnes en situation de handicap et leurs familles, nous vous saurions gré de poursuivre les engagements pris dans ce sens ces dernières années et d'ancrer les principes de la CRDPH dans votre programme de gouvernement.

En mettant à disposition les moyens nécessaires pour la mise en place d'actions et de réponses adaptées aux nouveaux besoins identifiés, vous marquerez ainsi une volonté politique forte en faveur d'une société inclusive et participative à l'égard des personnes à besoins spécifiques.

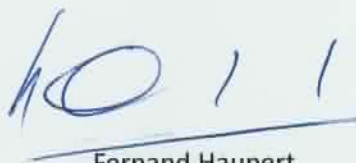
L'APEMH s'est engagée ces dernières décennies dans cette voie en proposant des structures d'accueil et des dispositifs de services et en mettant en place des projets pilotes soutenant cette approche. Sachez qu'en tant que partenaire et interlocuteur des pouvoirs publics, nous nous mettons à votre entière disposition pour échanger et pour mener à bien les futures actions gouvernementales qui iront dans ce sens et qui seront définies en faveur des publics concernés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Formateur du Gouvernement, l'expression de notre très haute considération.



Raymond Ceccotto

Directeur général



Fernand Hauptert

administrateur délégué



Rol Anen

président